

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/27 du 28 octobre 2024

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
- dont « pour » : 10
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, à 18h30 se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Elix-Theux, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 octobre 2024.

Présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, G Tanques, C Salles

Absents excusés : C Daujan

Absents non excusés : D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Budget annexe SSIAD 2024 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits suite à la décision tarifaire de l'ARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

VU la délibération n°2023/30 qui adopte le budget primitif 2024 du budget annexe SSIAD,

VU le courrier en date du 7 décembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) qui notifie au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **dotation globalisée à titre transitoire pour 2024** afférente au SSIAD de Montaut (soit 593 303,03 €),

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2024 (628 131 €)** et de les diminuer de **34 827,96 €** pour s'accorder avec cette décision,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1 Dotation globale SSIAD (article 7311121)		- 34 827,96 €		
Groupe 2 Personnel extérieur intérimaire (article 62118)	- 34 827,96 €			
Groupe 3				
TOTAL	- 34 827,96 €	- 34 827,96 €	0,00 €	0,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.